

Réunion du 30 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Paul HEINTZ

**N° CP/2015/540 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
Projet de ZAC de la zone commerciale Nord (ZCN) - avis du
Département du Bas-Rhin**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, après avis de la commission territoriale, décide d'émettre un avis favorable sur les principes présentés par le dossier fourni par l'EMS, avec les prescriptions et réserves indiquées ci-dessous, sachant que des prescriptions techniques plus détaillées sur le traitement et la géométrie des différents aménagements sont encore nécessaires, et seront formulées par le Département sur la base de documents plus précis et plus élaborés, et ceci au plus tard avant l'établissement par le Département des permissions de voirie pour la réalisation des travaux sur son emprise :

- Les travaux réalisés sur l'emprise routière du Département seront obligatoirement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ;

- Ces mêmes travaux devront être autorisés par le Département par permission(s) de voirie, et ceci tant que les emprises des RD263 et RD64 comprises dans le périmètre de l'EMS n'auront pas été transférées à l'EMS, disposition pour le moment prévue en 2017 quel que soit l'état d'avancement des travaux d'aménagement sur l'emprise départementale ;

- En attendant le transfert à l'EMS des emprises en 2017, le Département exigera que l'EMS s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés dans l'emprise impactée par les travaux de l'aménagement de la ZCN, à l'instar de toutes les voies départementales situées en intérieur d'agglomération ;

- Concernant plus particulièrement les équipements liés aux feux tricolores des carrefours, l'EMS devra en garder la pleine propriété, et en assurera toutes les charges d'entretien et de gestion du fonctionnement ;

- Le Département n'apportera aucune contribution financière à l'opération d'aménagement, ni en termes d'investissement, ni en terme d'entretien de l'emprise impactée par les travaux d'aménagement ;
- L'EMS fera son affaire de toutes les opérations, procédures, autorisations nécessaires pour réaliser l'aménagement, notamment les autorisations préfectorales pour l'exploitation des feux tricolores et prise d'autres mesures de police liées au classement RGC de la RD263 ;
- Des prescriptions techniques plus détaillées sur le traitement et la géométrie des différents aménagements sont encore nécessaires, et seront formulées par le Département sur la base de documents plus précis et plus élaborés, et ceci au plus tard avant l'établissement par le Département des permissions de voirie pour la réalisation des travaux sur son emprise.

Enfin, la commission exprime de façon appuyée que les sections de RD impactées par l'aménagement soient classées en intérieur d'agglomération par une mesure règlementaire que l'EMS fera prendre aux autorités concernées avant le début des travaux.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151130-lmc197043-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 02/12/15